

## Nouvelle législation sur la protection des données à partir de septembre 2023

### Lettre d'information VELEDES n° 5 du 4 Juillet 2023

Chers membres de VELEDES

C'est avec plaisir que nous vous faisons parvenir les informations que notre service juridique, Monsieur Christoph Streuli, a rassemblées pour vous dans ce courriel.

Comme indiqué dans la lettre d'information 4, les visiteurs et visiteuses du site web d'une épicerie doivent avoir la possibilité d'accepter **les cookies déposés dans leur navigateur**. Ils doivent également avoir la possibilité de s'adresser au **responsable de la protection des données**. Cela doit ressortir de la déclaration de confidentialité. Le ou la responsable de la protection des données doit également vérifier si **le logiciel** utilisé pour la création du site web est **compatible avec la nouvelle législation sur la protection des données**.

#### Responsable de la protection des données

Selon la loi révisée sur la protection des données (revDSG), **chaque entreprise** doit désigner **un ou une responsable de la protection des données**. Il peut s'agir du propriétaire de l'entreprise lui-même ou d'un collaborateur. Il est également envisageable que le propriétaire de l'entreprise désigne une personne externe comme responsable de la protection des données. Le ou la responsable de la protection des données **doit être doté(e) des pouvoirs nécessaires**. Selon [l'art. 19 de la loi révisée sur la protection des données](#)<sup>[1]</sup>, le responsable de la protection des données informe le visiteur du site web de l'entreprise dans la déclaration de protection des données sur la collecte de données personnelles. Dans ce contexte, **l'identité du responsable de la protection des données** et **ses coordonnées** doivent également être divulguées.

#### Déclaration de confidentialité

La déclaration de protection des données, qui est prescrite par la loi pour l'exploitation d'un site web et d'une boutique en ligne, décrit quelles données sont collectées auprès des visiteurs et visiteuses d'un site web, comment et dans quel but elles sont traitées. **Il est important que la déclaration de protection des données soit toujours à jour et complète. Les contenus minimaux d'une déclaration de protection des données sont énumérés ci-dessous :**

- **l'identité et les coordonnées** du responsable de la protection des données,
- **Catégories de données personnelles** collectées : Nom, coordonnées, client(e) individuel(le) ou familial(e), préférences alimentaires, sensibilité au prix, affinité pour les produits locaux ou durables, etc.
- **Catégories de clientèle** concernées : clientèle des magasins, clientèle virtuelle,
- **Finalité du traitement des données** : réponse aux besoins des clients, fonctionnement du site web, durée de conservation des données, etc,
- Cercle des **destinataires potentiels** des données personnelles : Responsable de la protection des données et directeur de l'entreprise, conseiller externe en matière de protection des données et entreprise informatique, etc,
- **Le cas échéant, trafic de données transfrontalier** (voir ci-dessous).

En raison des besoins individuels de chaque exploitant de site web, il n'est pas possible de présenter ici une déclaration de protection des données type. **Ci-dessous**

---

<sup>[1]</sup> Lien français : [https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2022/491/fr#art\\_19](https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2022/491/fr#art_19)

**figurent tout de même quelques exemples** d'une déclaration de protection des données envisageable pour un magasin d'alimentation, à adapter le cas échéant :

- [Déclaration de protection des données | OTTO'S Onlineshop \(ottos.ch\)](#)
- <https://ullrich.ch/fr/service-protection-des-donnees-informationen/>
- <https://www.manor.ch/fr/u/safety>

### Logiciel au banc d'essai

Lors de l'utilisation de logiciels, d'apps ou de solutions cloud, il convient de vérifier si les **données personnelles traitées** sont stockées **sur un serveur en Suisse<sup>[2]</sup> ou à l'étranger**. En effet, selon **l'art. 16, al. 1, revDSG<sup>[3]</sup>**, la transmission de données personnelles à l'étranger n'est autorisée que s'il existe **un niveau de protection des données adéquat dans le pays destinataire**. Comme il ressort de **l'annexe 1 de la future ordonnance sur la protection des données (revDSV)<sup>[4]</sup>**, c'est le cas dans les pays voisins immédiats de la Suisse ainsi que dans d'autres pays européens (respectivement marqués d'un \* ou d'un \*\*).

Il en va autrement de la **protection des données aux États-Unis**, car la protection des données qui y est pratiquée n'est aujourd'hui (plus ou pas encore) **compatible avec le droit de la protection des données de l'UE** et donc pas non plus avec la révision de la LPD en Suisse à partir du 1er septembre 2023 : Dans l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) du 16 juillet 2020, la protection des données vers les États-Unis n'a pas été jugée équivalente à celle de l'UE ("pas d'adéquation"), car le droit américain permet aux services de renseignement américains d'exploiter, sans soupçon concret et sans décision de justice, les données des étrangers ("non-US persons") collectées par les fournisseurs de télécommunications américains. La décision de la Cour de justice de l'UE a également des conséquences pour la Suisse, car le droit local de la protection des données s'appuie, comme chacun sait, sur le droit européen. **Une nouvelle décision d'adéquation** est actuellement à l'étude au sein de **l'UE**, ce qui permettrait à la protection des données américaine d'être à nouveau équivalente à celle de l'UE si elle était acceptée. Cela s'appliquerait également à la Suisse.

La situation actuelle est toutefois déplaisante et a pour conséquence que l'utilisation de logiciels, d'applications ou de solutions cloud américains, comme ceux d'Apple, Google, Microsoft, Teams, Zoom, Dropbox ou Facebook, pour traiter des données personnelles - à ce jour ! - **n'est pas compatible** avec le droit révisé de la protection des données. On peut toutefois **supposer** qu'un **accord** pourra être trouvé entre **l'UE** et les **Etats-Unis** dans le **domaine de la protection des données**, car l'exclusion des logiciels des entreprises américaines mentionnées pour le traitement des données personnelles n'est tout simplement pas concevable, car sans l'aide de programmes

---

[2] Des solutions cloud avec un serveur en Suisse sont disponibles chez Swisscom, Netrics Basel AG ou chez Green.

[3] [https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2022/491/fr#art\\_16](https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2022/491/fr#art_16)

[4] [https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2022/568/fr#annex\\_1](https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2022/568/fr#annex_1)

tels que "Google Analytics" ou d'autres technologies américaines comparables, le "tracking" et le "profiling" des visiteurs d'un site web (cf. lettre d'information VELEDES 4) ne sont pas possibles. **Nous vous tiendrons au courant.**

Des informations complémentaires sur la sécurité des données personnelles sont disponibles sous ce [lien](https://www.treuhandsuisse.ch/fr/espace-membres-protection-des-donnees-et-cybersecurite): <https://www.treuhandsuisse.ch/fr/espace-membres-protection-des-donnees-et-cybersecurite>

Meilleures salutations

Marcel Mautz

---

## VELEDES

Marcel Mautz  
Präsident Berufsverband **VELEDES**

Auenstrasse 10, 8600 Dübendorf

Telefon 058 911 65 65

Fax 058 911 65 68

Mail [mautz@veledes.ch](mailto:mautz@veledes.ch)

Web [www.veledes.ch](http://www.veledes.ch)

---

1 [https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2022/491/fr#art\\_19](https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2022/491/fr#art_19)

2 Des solutions cloud avec un serveur en Suisse sont disponibles chez Swisscom, Netrics Basel AG ou chez Green.

3 [https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2022/491/fr#art\\_16](https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2022/491/fr#art_16)

4 [https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2022/568/fr#annex\\_1](https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2022/568/fr#annex_1)